



01 Loi APER: Comités de Projets

02 Présentation de Photosol

Projet de Saint-Martial : 03 Présentation et Chiffres clés

04 Temps d'échanges



Loi APER et Comités de projets



Qu'est-ce-que les comités de projets ? Des temps de dialogue instaurés par la loi APER



Le décret du 24 décembre 2023 relatif à l'article 16 de la loi APER assure, à partir du 24 juin 2024, « une concertation préalable des parties prenantes (...) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables »

→ Tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc, en dehors des ZAER, doit faire l'objet d'un Comité de Projet.



Une réunion doit être tenue avant le dépôt du permis de construire. Les personnes suivantes sont conviées :

- Les membres de droit
- ✓ Le porteur de projet,
- ✓ Un représentant de la commune d'implantation du projet,
- ✓ Un représentant de **l'EPCI** de la commune d'implantation,
- ✓ Un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'implantation du projet
 - Les membres invités
- ✓ La préfecture
- ✓ Le propriétaire exploitant



Le Comité de projet permet l'information des élus sur le projet

Ce comité est un moment d'échange et de réponse aux questions





Présentation de Photosol



Photosol en France

16 ans

de savoir-faire

+ 90 installations dont 19 parcs agrivoltaïques

900 MWc

en exploitation et prêts à construire

Une maîtrise de tous les métiers du photovoltaïc









Qu'est-ce que l'agrivoltaïsme?



La loi APER définit le cadre des installations agrivoltaïques :

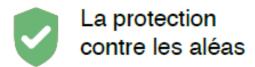
- Projet qui allie production agricole et production énergétique
- La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle
- L'installation doit être réversible
- L'installation doit rendre au moins l'un des 4 services suivants :



L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques



L'adaptation au changement climatique





L'amélioration du bien-être animal



Un projet agrivoltaïque qui respecte les recommandations à toutes les échelles





Au niveau national:

Respect de la loi APER et ses principes (maintien de la production agricole, réversibilité, services).



Au niveau de l'exploitation :

✓ Adaptation à la production et aux contraintes liées à l'itinéraire technique de l'exploitant.





Le projet de Saint-Martial



Rééquipement : Motifs et Opportunités

Les motifs du rééquipement :

- Des modules (trackers manuels) en 2010 pas suffisamment aboutis et mal positionnés ayant pour impact une production en deçà du prévisionnel initial
- Une technologie bi-pieux difficile à entretenir
- Des espaces inter-rangés assez exigus

Les opportunités du rééquipement :

- Un projet pionnier mis en service en 2016
- Une excellente relation avec l'exploitant
- 9 ans d'exploitation, de retours d'expérience et d'évolutions technologiques :
 - Passage de toute l'installation en mono-pieux avec un espace inter-rangées 3 fois plus grand
- Une évolution positive du contexte législatif -> loi APER



Les grandes étapes de développement du projet

- Lancement des études environnementales et paysagères:
 - Inventaires faune /flore
 - Réalisation de l'évaluation environnementale

- Premières propositions d'implantation compatible et mise en conformité du Décret Agrivoltaïque
- Rencontre avec le maire de Saint-Martial et présentation du projet de rééquipement
- Rencontre avec la Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne

- Présentation du projet en CDPENAF
- Présentation du projet lors du Comité de Projet
- Dépôt à venir de la demande de permis de construire



Le projet agrivoltaïque – Présentation de l'exploitant



Exploitant: Henri Pierre Chaigne

- Installé depuis 1996 avec une activité bovine et grandes cultures
- Arrêt de l'activité bovine au début des années 2010
- Lancement du projet agrivoltaïque dans le même temps avec pour objectif de mettre en place une activité ovine
- Commercialisation en vente directe



Type d'exploitation : Ovin



Distance exploitation : domiciliée à Saint-

Martial

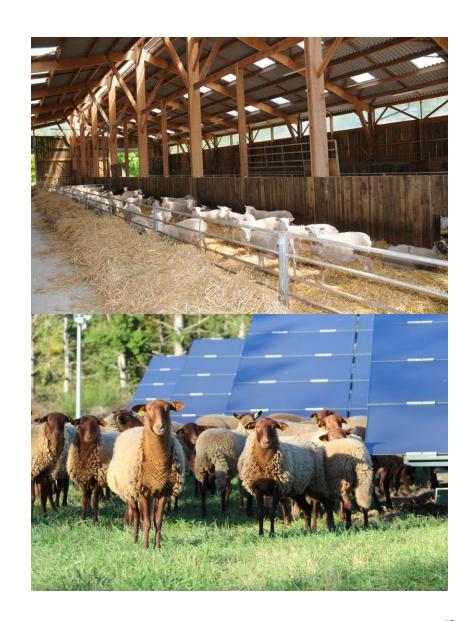






Les apports du rééquipement du projet agrivoltaïque

- Maintien de l'activité ovine en place
- Amélioration de l'installation agrivoltaïque sur les deux plans : agricole et énergétique
 - Augmentation des espaces inter-rang afin de faciliter le passage des machines agricoles pour assurer l'entretien du site
 - Augmentation du point bas des tables photovoltaïques afin d'assurer la libre circulation du troupeau sans risque de blessure ou de perturbation dans leur comportement
- Circulation avec allées
- Passage d'une structure bi-pieux à mono-pieu





Les aménagements du parc agrivoltaïque

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL :

- Portails
- Parc de contention
- Passage tous les 150 m environ afin de faciliter le déplacement de l'éleveur sur l'installation et la surveillance des bêtes
- Clôtures faisant le contour du parc
- Clôtures mobile gérées par l'exploitant
- Abreuvoirs
- Réimplantation de la prairie





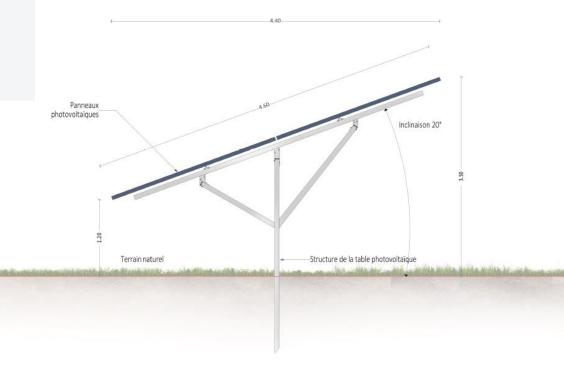




Des équipements qui s'adaptent à l'activité agricole

Le projet de rééquipement agrivoltaïque de Saint-Martial a été réfléchi avec le retour d'expérience d'Henri Pierre Chaigne

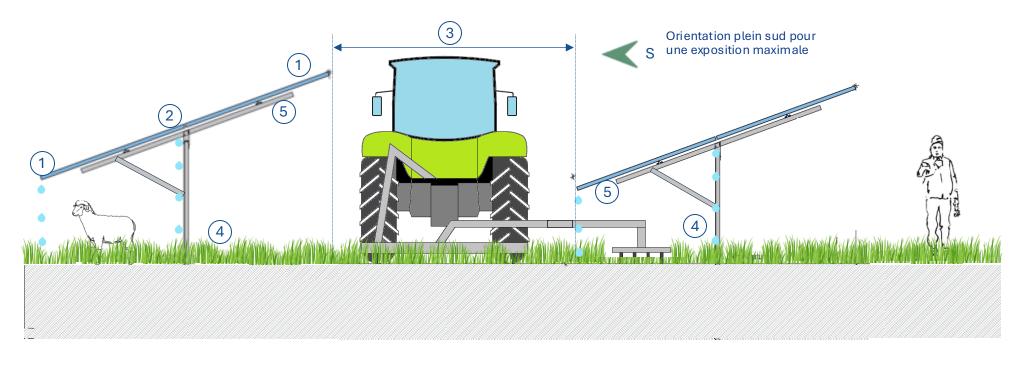
- Fixe 2V
- Monopieu



Vue en coupe d'une table photovoltaïque



Les installations fixes adaptées pour l'élevage ovin



- 1 Point bas à **1m20 m du sol** et point haut à 3 m
- 4 Structure mono-pieu

2 **2 panneaux** en portrait

Inclinaison à **20°** et tables non étanches laissant passer la pluie

(3) Espace entre les tables de 4 m

6 Puissance de **0,5-0,7 MWc par hectare**

Les caractéristiques du site Saint-Martial



Surface d'étude : 21 ha



Nature : agricole, site agrivoltaïque



Document d'urbanisme : RNU



Calendrier du projet :

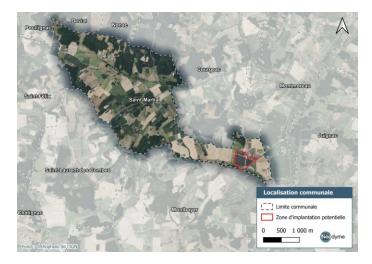
Dépôt du PC : T4 2024

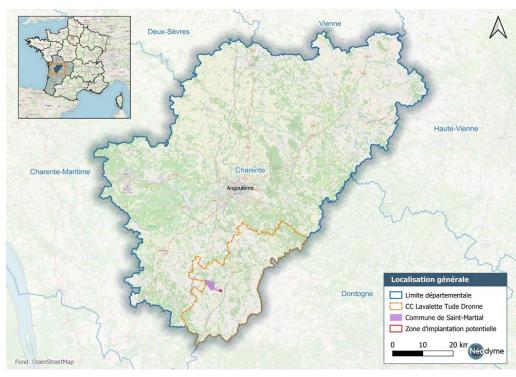
✓ Instruction du PC : de 12 à 18 mois



Localisation:

Au Sud Est de la commune







Une analyse multicritère pour sélectionner ce terrain

Surface en exploitation

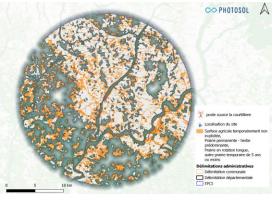
Existence d'une topographie favorable au projet

Raccordement au réseau électrique actif



Le projet de rééquipement va permettre de multiplier par 1,6 la puissance produite aujourd'hui par l'installation en utilisant un terrain déjà dédié à la production d'énergie photovoltaïque.









Les enjeux écologiques du site de Saint-Martial

Des enjeux faibles à forts.

Les enjeux assez forts
correspondent notamment à des
habitats ou aux zones humides.
Ils sont évités dans le cadre de la
conception du projet de
rééquipement.







Inventaire du terrain : **CERA – janvier**

2023 à décembre 2023



Les enjeux paysagers du site de Saint-Martial



Monument historique : église Saint-Nicolasde-Peudry situé à 140 m



Distance aux habitations : env. 350 m de distance minimale des quatre groupes d'habitations riveraines

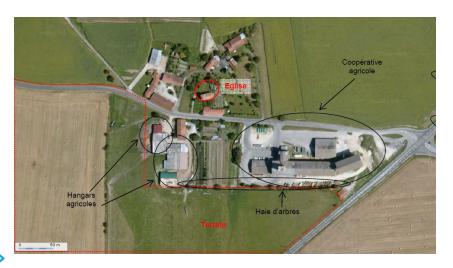


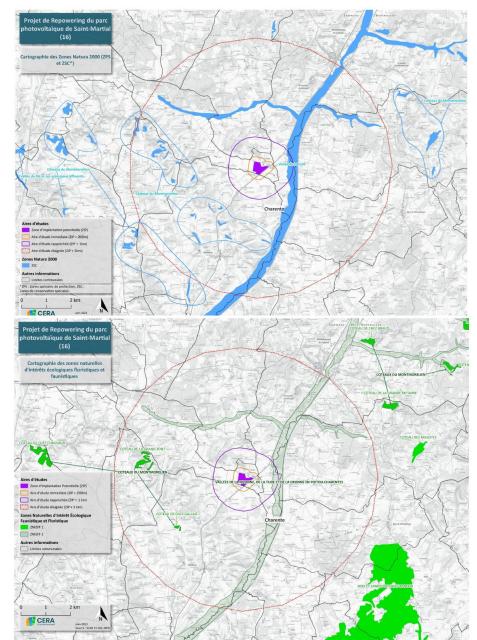
Natura 2000 : de la Vallée de la Tude



Zonages de protection : ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2

– dans et à proximité de l'aire d'étude éloignée





Les caractéristiques du projet de rééquipement de Saint-

Martial



Surface agriPV clôturée : 17,7 ha



Accès: **D21 et D674**



Equipement: 3 transformateurs

1 postes de livraison

1 citerne souple 120 m³

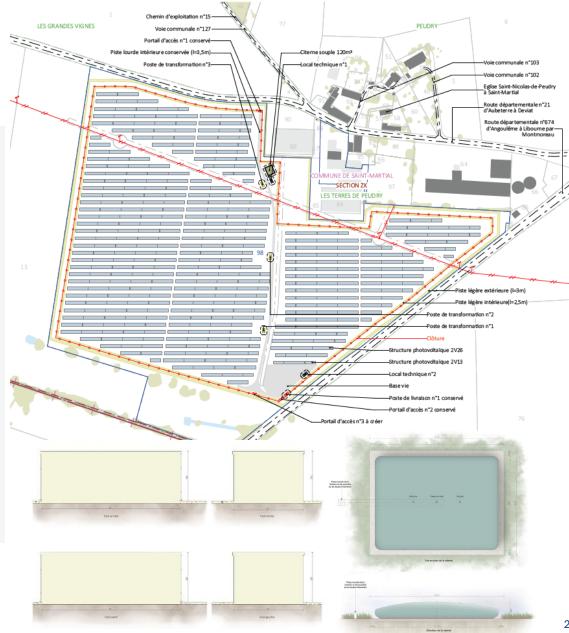
2 locaux techniques

(dont 1 existant)

Env. 20 000 panneaux



Puissance estimée projet : 12,7 MWc





Projet initial et évolutions

	Installation actuelle	Rééquipement
Implantations		The state of the s
Surfaces	21 ha	21 ha
Puissances	8 MWc	12,7 MWc
Espace inter-rangé	1,8 m	5,8 m
Energie produite	11 GWh	16 GWh
Equivalent consom- mation	Eq 4900 personnes	Eq 7200 personnes



Photos de l'installation actuelle et photomontages (I)



Photomontage du projet de rééquipement:



Installation actuelle:



Photomontage du projet de rééquipement:



Photos de l'installation actuelle et photomontages (II)

Installation actuelle:



Photomontage du projet de rééquipement:



Installation actuelle:



Photomontage du projet de rééquipement:



Le raccordement actif



Poste source : La Courtillière



Distance du poste source: 10 km

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maitrise d'ouvrage d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par ENEDIS du raccordement de la centrale solaire qu'une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois l'étude technique réalisée par ENEDIS et acceptée par le porteur de projet. Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (ENEDIS) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque.





Les retombées socio-économiques du projet



Retombées fiscales du projet : 39 000 €/an*



Taxes d'aménagement : 39 000 €, dont 9 500 € pour la commune



Nombre d'emplois générés directement et indirectement :

En phase chantier: env.117

En maintenance : 2



Production estimée du parc: 16 GWh/an



Coûts prévisionnels du projet : 12 M€



Equivalent en termes de consommation :

environ 7 200 personnes (hors chauffage)



Tonnes de CO2 évitées par an, méthode RTE:

7800



^{*}Ces chiffres sont estimés sur la base des montants de taxes actuelles



En synthèse





Un évitement des zones environnementales sensibles et une proposition d'intégration paysagère complémentaire.



De nouvelles retombées économiques pour la commune de Saint-Martial, la communauté de communes et le département sur toute la durée de vie du projet.



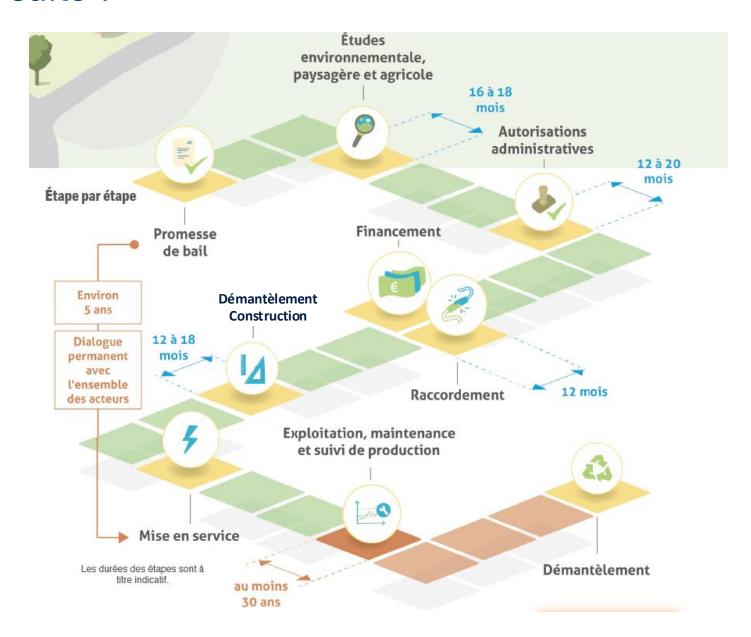
12,7 MWc injectés sur le réseau, l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ 7 200 personnes, soit une augmentation du 37% de la production



Un projet de rééquipement tirant parti de nos années d'expérience, de notre perspective et de notre expertise approfondie pour améliorer nos activités.



Et la suite?





Et la suite?





Mise à disposition d'un exemplaire de la présentation pour les riverains et mise en ligne sur le site internet de la commune et/ou EPCI



Envoi du compte-rendu par Photosol de la réunion aux participants



Dépôt du permis de construire



Poursuite du dialogue avec les parties prenantes



Merci pour votre attention

Avez-vous des questions?

Votre interlocutrice principale:

Leah RENAN

Cheffe de projet développement 06 80 28 35 02 leah.renan@photosol.fr

Quentin BOULARD

Chef de projet agricole 07 89 31 81 84 quentin.boulard@photosol.fr

Marion FÉROC

Responsable Régionale Développement Photovoltaïque 06 73 06 23 04 marion.féroc@photosol.fr

Bénédicte DULUC

Responsable actions territoriales et concertation NA 06 81 67 60 42 benedicte.duluc@photosol.fr

